

1699.
de Ferrieres
Gentilhomme.
ms.

son Village avoit fait tuer un Cochon, & voulant se divertir, fit enlever la nuit son lard: le lendemain il invita le Curé à dîner chez lui, il lui fit manger de son Cochon: le Curé qui ne sçavoit pas que c'étoit le Gentilhomme qui lui avoit fait cette plaisanterie, se pourvut en justice pour faire informer de ce vol: mais le Gentilhomme nommé le Sr. de Ferrieres, après l'avoir laissé quelques jours dans cette inquiétude, lui déclara la chose; lui paya le cochon, & lui remboursa les fraiz de sa procédure, qui par ce moyen resta au crochet.

Quelques années après, c'est à-dire, en 1698. le fils de ce Gentilhomme, pour une affaire particuliere, fut condamné par le Présidial de Mante, Diocèse de Chartres, à une amande, & aux dépens du procez; comme ils voulurent faire exécuter leur jugement sur les Terres du Pere, celui ci y forma opposition, appella de la procédure faite contre son fils, & prit à partie les Juges qui l'avoient condamné.

Ces Magistrats, dont l'équité ne soutenoit pas la conduite qu'ils avoient tenuë, reveillerent contre le pere le vol du cochon, condamnèrent prévotablement ce vieux Gentilhomme à être pendu, & au préjudice de l'appel qu'il leur avoit fait signifier, le firent exécuter à mort: cette affaire ayant été portée devant le Roi, Sa M. la renvoya aux Requêtes de l'Hôtel, pour y être jugée souverainement.

Par un Arrêt du second Septembre 1699. quelques-uns de ces Juges iniques, furent condamnés aux Galeres, d'autres